



n° 208
15 septembre
2017

Pages 5329
à 5332

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS..... 5331

Arrêté n° 2017-368 du 7 septembre 2017 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH pour la mission au Vietnam/Hanoï Réunion avec le ministère du Tourisme.....5331

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2017-368 du 7 septembre 2017 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH pour la mission au Vietnam/Hanoï Réunion avec le ministère du Tourisme

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice du CRB07 – FLASH, 1 PARVIS Fernand Braudel 17042 La Rochelle Cedex 1. Cette régie temporaire sera installée du 15 au 22 septembre 2017 à Hanoï au Vietnam avec pour objet le paiement des dépenses engagées dans le cadre de la réunion avec le Ministère du Tourisme.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement en numéraire des frais suivants :

- Frais de repas pour les étudiants ;
- Frais d'hébergement pour les étudiants ;
- Entrées sur site (musées, centre d'interprétation) ;
- Déplacements (taxis, bus).

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500.00 € (Mille cinq cents euros).

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 septembre 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier